

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_29
id. 1576

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier Interurbain.

Je vous présente également des demandes de transport scolaire pour élèves en situation de handicap et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 6 février 2015.

I – MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2015

Lors du vote de la Décision Modificative n°2 du 17 novembre 2014, l'Assemblée Départementale avait autorisé le lancement de mise en appel d'offres de 58 services à titre principal scolaire et de 21 services réguliers ordinaires dont les marchés arriveront à échéance au terme de la présente année scolaire. Il avait été précisé, à cette occasion, que la liste de ces services était susceptible d'évoluer en fonction des besoins et des sujétions techniques.

Aussi, je vous propose les évolutions suivantes :

1) Transformation de lignes régulières en circuits scolaires

9 services réguliers ordinaires (lignes régulières) pourraient être transformés en services à titre principal scolaire (circuit scolaire). En effet, ces services desservent exclusivement des établissements scolaires, ne fonctionnent qu'en période scolaire, ne proposent pas de fréquence commerciale et ne prennent que très rarement des usagers commerciaux. La desserte et la qualité de ces services proposées aux élèves ne seraient en rien modifiées.

Les services concernés sont les suivants :

N° de ligne	Définition	Proposition de création en circuit scolaire n°
101-01A	Valence d'Agen – Beaumont de L.	01-21
101-02	Castelsarrasin – Beaumont de L.	01-22
101-04	Montauban – Beaumont de L.	01-24
101-05	Mas Grenier – Beaumont de L.	01-23
102-11	Sérignac - Castelsarrasin	02-14
107-04	Molières - Montauban	07-23
107-21	Montbartier - Montauban	07-22
107-29	Les Barthes - Montauban	07-25
109-03	Lauzerte – Valence d'Agen	09-13

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur la transformation de ces services réguliers ordinaires en services à titre principal scolaire.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2) Modifications de lignes régulières

a/ Intégration du service à titre principal scolaire n°08-22 « Laguédie – St Antonin » au service régulier ordinaire n°107-30 « Laguédie – Montauban »

Le service à titre principal scolaire n°08-22 « Laguédie – St Antonin » dessert la commune de Varen et circule de manière parallèle au service régulier ordinaire n°107-30 « Laguédie - Montauban ». Dès lors, il semblerait opportun de rationaliser ces services et d'intégrer les fréquences scolaires du circuit n°08-22 à la ligne régulière n°107-30.

La suppression de ce service permettrait de réaliser un gain estimé à près de 40.000 € H.T par an.

La grille horaire de la ligne régulière n°107-30 serait donc la suivante :

		mixte p.s	mixte ps	commercial	commercial
ALLER		Service 1	Service 2	Service 3	Service 4
Point d'arrêt		lmjv	mer	mer	lmjv
	LAGUEPIE	07:40	07:40	13:20	x
	VAREN - VAREN	07:50	07:50	13:30	x
	VAREN - LEXOS	07:55	07:55	13:35	x
	VAREN-LISSAGADOU	08:00	08:00	13:40	x
	VAREN – ARNAC	08:05	08:05	13:45	x
	FENEYROLS - EMBT DE FENEYROLS	08:10	08:10	13:50	x
	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL-ETABLISSEMENTS	08:20	08:20	14:00	x
	CAZALS - EMBT DE CAZALS	08:30	x	14:10	x
	PENNE	08:35	x	14:15	x
	BRUNIQUEL	08:40	x	14:20	13:05
	MONTRICOUX	08:45	x	14:25	13:10
	BIOULE	08:50	x	14:30	13:15
	NEGREPELISSE – CHEM DES FOSSES	08:55	x	14:35	13:20
	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	09:00	x	14:40	13:25
	MONTAUBAN – LA FOBIO	09:10	x	14:50	13:35
	MONTAUBAN - PLACE DES FONTAINES	09:15	x	14:55	13:40

RETOUR		p.s	p.s		
Point d'arrêt		Service 1	Service 2	Service 3	Service 4
		lmjv	me	me	lmjv
MONTAUBAN - PLACE DES FONTAINES		15:35	x	17:30	12:00
MONTAUBAN - LA FOBIO		15:40	x	17:35	12:05
SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT		15:50	x	17:45	12:15
NEGREPELISSE - CHEM DES FOSSES		15:55	x	17:55	12:20
BIOULE		16:00	x	18:00	12:25
MONTRICOUX		16:05	x	18:05	12:30
BRUNIQUEL		16:10	x	18:10	12:40
PENNE		16:15	x	18:15	x
CAZALS - EMBT DE CAZALS		16:20	x	18:20	x
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL-ETABLISSEMENTS		16:30	12:40	18:30	x
FENEYROLS - EMBT DE FENEYROLS		16:50	12:50	18:40	x
VAREN - ARNAC		16:55	12:55	18:45	x
VAREN-LISSAGADOU		17:00	13:00	19:00	x
VAREN - LEXOS		17:05	13:05	19:05	x
VAREN - VAREN		17:10	13:10	19:10	x
LAGUEPIE		17:20	13:20	19:20	x

Parties grisées = fréquences scolaires anciennement 08-22

P.S = période scolaire

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la suppression du service à titre principal scolaire n° 08-22 et l'intégration de ses fréquences scolaires au service régulier ordinaire n° 107-30.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

b/ Services réguliers ordinaires n°107-17 « Villemur sur Tarn (31) - Montauban » et 107-18 « Fronton (31) - Montauban »

Par ailleurs, les services réguliers ordinaires n°107-17 « Le Born (31) - Montauban » et n°107-18 « Fronton - Montauban » pourraient être « fusionnés » en un seul service du fait de leur jonction au niveau de la commune de Labastide St Pierre. Ce service aurait donc un départ depuis Villemur (et continuerait à desservir Nohic et Orgueil), et un autre départ depuis Fronton. Cela permettrait notamment d'équilibrer et de réguler la prise en charge des élèves au niveau de Labastide Saint Pierre (plus de 160 élèves concernés).

La ligne régulière n°107-17 se présenterait donc ainsi :

ALLER		mixte P.S.	mixte P.S.
Point d'arrêt	km	Service 1	Service 2
VILLEMUR-SUR-TARN - ST JEAN	0	Immjv- 06:45	Immjv-
VILLEMUR-SUR-TARN - BD LECLERC	2	06:48	
VILLEMUR-SUR-TARN - MAGNANAC	4	06:50	
VILLEMUR-SUR-TARN - LE TERME	6	06:55	
FRONTON	0.5		06:45
NOHIC	10	07:00	
ORGUEIL	13	07:05	
LABASTIDE-SAINT-PIERRE COLLEGE	16		07:00
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	17	07:10	07:10
MONTAUBAN - LA FOBIO	31	07:30	07:30

Partie grisée : point de descente

RETOUR		mixte P.S.	mixte P.S.	mixte P.S.	mixte P.S.	mixte P.S.	mixte P.S.
Point d'arrêt	km	Service 1	Service 2	Service 3	Service 4	Service 5	Service 6
MONTAUBAN - LA FOBIO	0	--m---	--m---	lm-jv-	lm-jv-	lm-jv-	lm-jv-
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	14	12:20	12:20	17:20	17:20	18:15	18:15
LABASTIDE-SAINT-PIERRE COLLEGE	15	12:35	12:35	17:35	17:35	18:30	18:30
ORGUEIL	18	12:42		17:42		18:37	
NOHIC	21	12:48		17:48		18:42	
FRONTON	24		13:05		18:05		19:00
VILLEMUR-SUR-TARN - LE TERME	25	12:53		17:53		18:53	
VILLEMUR-SUR-TARN - MAGNANAC	27	12:58		17:58		18:58	
VILLEMUR-SUR-TARN - BD LECLERC	29	13:00		18:00		19:00	
VILLEMUR-SUR-TARN - ST JEAN	31	13:03		18:03		19:03	

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la suppression du service régulier ordinaire n°107-18 et l'intégration de ses fréquences et de ses points d'arrêts au service régulier ordinaire n° 107-17.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3 Demande de dénonciation de 2 marchés de services de transport scolaire dévolus à la régie communale d'Albias et remise en concurrence.

La commune d'Albias, dont la régie communale de transport est titulaire des marchés n° 2012-272 et 2012-276 pour l'exploitation des services n°11-07 et 11-23 « Albias-Ecole d'Albias » jusqu'en juin 2016, a fait part de son souhait de dénoncer les contrats en cours, au terme de la présente année scolaire, pour des raisons de non-conformité de ses bus scolaires et d'impossibilité d'envisager l'acquisition de nouveaux véhicules conformes à la réglementation ci-dessous.

En effet, l'arrêté en date du 13 octobre 2009 modifiant celui en date du 02 juillet 1982 rend obligatoire, à compter du 1er septembre 2015, l'équipement en ceintures de sécurité et en dispositif d'éthylotest anti-démarrage pour tous les autocars assurant du transport en commun de personnes.

L'article 20-3 du Cahier des Clauses Administratives prévoit que « l'organisateur ou le transporteur pourront, d'un commun accord et sans indemnité, mettre un terme au marché, à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de 105 jours ».

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur la dénonciation anticipée de ces 2 services qualitatifs de transport scolaire de 1er degré et, dans l'affirmative, sur leur mise en concurrence dans le cadre de l'Appel d'Offres de 2015.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Dédoublement de circuits scolaires

a/ Service à titre principal scolaire n° 07-19 « Montdurausse - Montauban »

Le service n°07-19 « Montdurausse (81) - Montauban » est actuellement réalisé avec un véhicule de 55 places. Il dessert les communes de Verlhac-Tescou et de La Salvetat-Belmontet via les hameaux de « Belmontet » et de « St Caprais ».

Or, la prise en charge d'élèves à Belmontet au lieu-dit « Bordeneuve » n'offre pas toutes les garanties de sécurité (la prise en charge d'élèves au bord de la RD 36 obligerait les élèves à la traverser en sortie de virage).

Des réunions techniques organisées sur le terrain en présence de Monsieur le Maire de la Commune n'ont pas permis de solutionner le problème dans la configuration actuelle du service.

En outre, l'augmentation et la localisation des effectifs montrent que beaucoup d'élèves (une vingtaine) résident sur les hauteurs de Belmontet, bien plus qu'au lieu-dit « Bordeneuve ».

Dès lors, il pourrait être pertinent de « dédoubler » ce service en proposant la mise en place d'un véhicule d'une capacité maximale de 33 places à partir du hameau même de Belmontet (dont le point de prise en charge ne présente pas de danger) en direction de Montauban (service n°07-24). 23 élèves seraient concernés à l'heure actuelle.

Le service n°07-19 ne desservirait donc plus ce hameau mais continuerait à assurer la desserte des autres points.

La nouvelle configuration de ces deux services serait donc la suivante :

Service 07-19 « Montdurausse (81) - Montauban »

distance kilométrique : 31 km par rotation

Jours de fonctionnement	Rotation « aller »	Rotation retour « midi »	1ère Rotation retour « soir »	2ème rotation retour « soir »
L.Mar.J.V	6H50-7H30		17H20-18H00	18H20-19H00
Mer.	6H50-7H30	12H20-13H00		

Départ de Montdurausse (81) au centre-bourg ;
Desserte de Verlhac-Tescou au lieu-dit « Jean Bernat » ;
Desserte de Verlhac-Tescou au centre-bourg ;
Desserte de Verlhac-Tescou au lieu-dit « le château » ;
Desserte de Varennes au lieu-dit « Sers Bas » ;
Desserte de La Salvetat-Belmontet au lieu-dit « St Caprais » ;
Arrivée à Montauban « la Fobio ».

Service 07-24 « La Salvetat - Belmontet - Montauban »

distance kilométrique : 15 km par rotation

Jours de fonctionnement	Rotation « aller »	Rotation retour « midi »	1ère Rotation retour « soir »	2ème rotation retour « soir »
L.Mar.J.V	7H10-7H30		17H20-17H40	18H20-18H40
Mer.	7H10-7H30	12H20-12H40		

Départ de La Salvetat-Belmontet au hameau de « Belmontet » ;
Arrivée à Montauban « la Fobio ».

La mise en place de ce nouveau service engendrerait un surcoût estimé à environ 35.000 € H.T par an ce qui ne pourra être réellement chiffré qu'après les résultats de l'appel d'offres et budgété sur une année civile entière en 2016.

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur la création du service à titre principal scolaire n° 07-24 en dédoublement du service à titre principal scolaire n° 07-19.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

b/ Service à titre principal scolaire n° 08-08 « Caylus – St Antonin Noble Val »

Le service n° 08-08 « Caylus – St Antonin » est actuellement réalisé avec deux véhicules d'une capacité de 33 places. En effet, la configuration du secteur ne permet pas de mettre en oeuvre des autocars de plus grande capacité. Le second bus assure uniquement la portion de route située entre Lavaurette et St Antonin.

La durée de réalisation de ce service est, en outre, très longue (1 heure). Aussi, il pourrait, lui aussi, être dédoublé en créant un service n°08-23 « St Antonin – Etablissements de St Antonin » qui desservirait principalement Lavaurette, d'autant plus que des demandes de prise en charge d'élèves de Lavaurette vers St-Antonin avaient été sollicitées au moment de la rentrée scolaire mais n'avaient pu être satisfaites en raison de la longueur du service..

19 élèves seraient pris en charge sur ce circuit dont la durée serait de 30 minutes, ce qui soulagerait également la durée de réalisation du service n°08-08 ramené à 45 minutes.

Le service n°08-08 ne serait donc plus réalisé qu'avec un seul véhicule soit une économie d'un autocar réaffectée sur le nouveau service n°08-23 avec une boucle en plus.

La configuration de ces deux services serait donc la suivante :

Service 08-08 « Caylus – St Antonin Noble Val »

distance kilométrique : 29 km par rotation

Jours de fonctionnement	Rotation « aller »	Rotation retour « midi »	Rotation retour « soir »
L.Mar.J.V	7h40-8h25		16h35-17h20
Mer.	7h40-8h25	12h30-13h15	

Départ de Caylus au lieu-dit « Le Berry » ;
 Desserte de Caylus au lieu-dit « La Salle » ;
 Desserte de Caylus au lieu-dit « Blanque » ;
 Desserte de Caylus au lieu-dit « A Claus Daillats » ;
 Desserte de Caylus au lieu-dit « La Mandine » ;
 Desserte de Caylus au lieu-dit « Mathet » ;
 Arrivée à St Antonin Noble Val.

Service 08-23 « St Antonin Noble Val – Établissements de St Antonin Noble Val »

distance kilométrique : 18 km par rotation

Jours de fonctionnement	Rotation « aller »	Rotation retour « midi »	Rotation retour « soir »
L.Mar.J.V	7h55-8h25		16h35-17h05
Mer.	7h55-8h25	12h30-13h00	

Départ de St Antonin Noble Val au lieu-dit « Raynal » ;
 Desserte de St Antonin Noble Val au lieu-dit « Vivens » ;
 Desserte de Lavaurette au lieu-dit « L'Herbaut » ;
 Desserte de Caylus au centre-bourg ;
 Desserte de St Antonin Noble Val au lieu-dit « Servanac » ;
 Desserte de St Antonin Noble Val au lieu-dit « Xarpe » ;
 Arrivée à St Antonin Noble Val.

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur la création du service à titre principal scolaire n° 08-23 en dédoublement du service à titre principal scolaire n° 08-08.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

5. Modification du service à titre principal scolaire n°12-03 « Albias – Lycée de Caussade »

Lors d'une réunion technique organisée le 16 octobre 2014, Monsieur le Proviseur du lycée Nougaro de Caussade a fait part d'une problématique concernant des élèves en provenance de Montauban et scolarisés dans son établissement. En effet, leur nombre est appelé à croître dès la prochaine rentrée scolaire en raison de problèmes de capacité d'accueil sur Montauban.

Ces problèmes ont également été évoqués par le Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui a, lui aussi, sollicité l'étude d'une solution par l'intermédiaire du service de transport scolaire.

Il existe actuellement une ligne régulière entre Montauban et Caussade (n°103-07) mais celle-ci ne permettrait pas à ces élèves d'arriver à l'heure pour le début des cours (8h). En effet, le départ du service est actuellement fixé à 7h45 à la Fobio (afin d'attendre les correspondances) pour une arrivée vers les autres établissements de Caussade aux environs de 8H20 (les cours débutant à 8h30). Ce fonctionnement permet notamment aux lycées professionnels de Caussade ainsi qu'à la SEGPA du collège d'offrir un recrutement départemental.

Cette problématique pourrait être résolue en modifiant le point de départ du service à titre principal scolaire n°12-03, actuellement prévu à Albias. Le service pourrait désormais débiter à Montauban « La Fobio » ce qui permettrait donc à ces élèves de rejoindre directement le lycée Nougaro pour un début des cours à 8h00. Il conviendrait néanmoins d'assujettir les inscriptions au départ de Montauban à l'affectation exceptionnelle d'élèves par les services de l'Etat, faute de places d'accueil sur leur établissement de secteur.

Le service aurait pour définition « Montauban – Caussade Lycée Nougaro » L'itinéraire desservirait « Fonneuve » à Montauban, « La Clare », « Château d'eau », « centre-bourg » à Albias, « les Plaines » à Cayrac, « l'Elise », « Gandillou », « Lombardie », « Carbounel » à Réalville, « Boulevard Herriot » à Caussade.

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

horaire de fonctionnement : ALLER 7h15-7h45 RETOUR 17h35-18h05 sauf le mercredi 12h05-12h35.

Sa distance serait de 25 km par rotation.

L'allongement de ce service engendrerait un surcoût estimé à 9 € H.T par jour de fonctionnement soit environ 1.575 € H.T sur une année scolaire ce qui ne pourra être réellement chiffré qu'après les résultats de l'appel d'offres et budgété sur une année civile entière en 2016.

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur la modification du service à titre principal scolaire n° 12-03.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Au final, ce sont donc 70 services à titre principal scolaire et 11 services réguliers ordinaires qui seraient donc remis en concurrence pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner l'ensemble de ce dossier et ses conséquences administratives, techniques et financières.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

II – AUTRES MODIFICATIONS DE SERVICES

1. Proposition de modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 11-06 « Puygaillard-de-Quercy – Nègrepelisse » exploité par les Voyages du Bas Quercy (marché n° 2008-410 d'une durée de 10 ans)

Il a été constaté un surnombre d'élèves sur le service précité. Celui-ci est en effet exécuté avec un véhicule de 27 places alors qu'à ce jour, 31 élèves y sont inscrits.

Nous sommes donc contraints d'affecter un véhicule de plus grande capacité (33 places).

Cette modification de moyen matériel entraînerait une majoration de la rémunération négociée avec l'entreprise à 27,69 € par jour de fonctionnement (120 jours pour l'année scolaire 2014-2015), à compter du 1er décembre 2014.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 305,41 € HT passerait donc à 333,10 € HT, avec effet au 1er décembre 2014.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-410 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2014-2015 : + 27,69 € x 120 = + 3 322,80 € HT

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = + 14 371,11 € HT (27,69 € x 173 x 3 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 17 693,91 € HT (représentant + 3,65 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Modification provisoire du service à titre principal scolaire n° 08-17 « Bruniquel -St Antonin » exploité par l'entreprise BLATGER (marché n° 2012-261 d'une durée de 7 ans)

En raison de travaux réalisés au niveau du tunnel du Cirque de Bône sur la commune de St Antonin Noble Val , la route départementale 115 est provisoirement fermée à la circulation. En conséquence, l'itinéraire du service précité, qui empruntait cette portion de voie, a du être modifié le temps des travaux, c'est-à-dire du 17 novembre 2014 jusqu'à fin avril 2015 (date prévisionnelle de fin des travaux).

Ce circuit est réalisé par un véhicule d'une capacité maximale de 33 places. Compte tenu de son gabarit, il a été préférable de réviser son sens d'exécution afin d'éviter des routes trop étroites qu'emprunte « l'itinéraire bis ».

Le service commence désormais à Penne (81) puis dessert les communes de Bruniquel, Montricoux et Cazals (au lieu-dit « Caminade »). Le kilométrage effectué par chaque rotation passe de 26 à 32 km (en charge) soit 12 km de plus par jour de fonctionnement.

Cette modification entraîne une majoration de la rémunération estimée à 16,20 € (1,35 € HT par km) par jour de fonctionnement. La durée des travaux étant prévue sur 88 jours (du 17/11/2014 au 30/04/2015), l'incidence financière prévisionnelle serait donc de 1 425,60 € HT (soit +0,55% du montant initial du marché).

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 210,98 € HT passe donc à 227,18 € HT durant cette période.

A l'issue des travaux, les conditions techniques et financières du service reviendront à la situation initiale.

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

III – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2014-

1. Proposition de demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Bioule, au carrefour des RD 78 et 95

Monsieur le Maire de Bioule a sollicité l'acquisition et l'implantation, dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts, (financement 100 % Conseil Général) d'un abribus béton de type rural, au carrefour des Routes Départementales 78 et 95, au lieu-dit « Crambiès », sur le site de sa commune.

A noter que cet aménagement serait mené dans le cadre de la création d'un giratoire sur ce point, opération qui a permis de prévoir une alvéole de stationnement pour les bus.

Cet arrêt concerne la prise en charge et la dépose des élèves acheminés vers les établissements de Caussade sur le service n° 03-13 « Albias - Caussade », les écoles de Bioule sur le service n° 11-09 « Bioule – Bioule Ecole », les établissements de Nègrepelisse sur le circuit n° 11-21 « Bruniquel - Nègrepelisse » et vers les établissements de Montauban sur la ligne régulière n° 107-11 « Bruniquel – Montauban-La Fobio », soit environ 10 élèves.

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 4 166,66 € HT :

- acquisition d'une structure béton de type rural neuve dans le cadre de la politique de 1er équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Général et s'élèverait à 3 200,00 € HT, conformément au marché en cours avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFA ;

- implantation de deux signalisations verticales (2 panneaux C6 complets de position d'arrêt) pour un montant de 966,66 € HT.

Quant aux signalisations horizontales (zébras), elle seront tracées par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous informe que cette dépense en terme d'investissement pour l'acquisition d'un abribus pourrait se substituer à celle que la Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 27 octobre 2014, avait entérinée au lieu-dit « Miquelas », sur la commune de Fabas.

En effet, deux structures « béton » avaient été initialement prévues. Or, à ce jour, un seul abribus a été implanté sur ladite commune, la seconde structure n'ayant pu être posée, à défaut de réponse d'un riverain. Nous proposons donc de récupérer ce mobilier pour l'installer sur la commune de Bioule, au lieu-dit « Crambiès ».

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 2 à la convention n° 2010-53 du 22 mars

1991 avec la commune pour l'acquisition et la mise à disposition de l'abribus.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Proposition de demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Fajolles, au centre-bourg

Monsieur le Maire de Fajolles a sollicité l'acquisition et l'implantation d'un abribus béton de type rural, au centre-bourg, sur le site de sa commune.

Le village de Fajolles était, en effet, équipé d'une structure et, en accord avec la municipalité, ce mobilier avait été enlevé le 21 juillet 2011 dans la mesure où plus aucun enfant n'était alors pris en charge à cet arrêt.

Il avait été néanmoins acté que nous reviendrions sur l'aménagement de cet arrêt, le cas échéant.

Au titre de la présente année scolaire, cet arrêt concerne la prise en charge et la dépose de 7 élèves acheminés vers les établissements de Beaumont-de-Lomagne sur le service n° 01-02 « Lavit-de-Lomagne - Beaumont-de-Lomagne ».

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 3 683,33 € HT :

- acquisition d'une structure béton de type rural neuve dans le cadre de la politique de 1er équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Général et s'élèverait à 3 200,00 € HT, conformément au marché en cours avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFA ;

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 483,33 € HT.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle sera tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la commune pour l'acquisition et la mise à disposition de l'abribus.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Proposition de création d'un point d'arrêt sur le réseau départemental scolaire sur la commune de Montaigu-de-Quercy, au lieu-dit « Plaine de Fillol »

Nous sommes sollicités par Monsieur Jean LAVABRE, Conseiller Général de Tarn-et-Garonne, Adjoint au Maire de la commune de Montaigu-de-Quercy, pour la création d'un point d'arrêt au lieu-dit « Plaine de Fillol », sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne la prise en charge et la dépose d'une dizaine d'élèves acheminés vers les établissements de Lauzerte sur le service n° 05-23 « Roquecor - Lauzerte ».

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 12 165,79 € HT :

- acquisition d'une structure béton de type rural neuve dans le cadre de la politique de 1er équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Général et s'élèverait à 3 200,00 € HT, conformément au marché en cours avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFA ;

- implantation de deux signalisations verticales (2 panneaux C6 complets de position d'arrêt) pour un montant de 966,66 € HT ;

- mise en place de deux panneaux C6 de pré-signalisation avec bavette 150 mètres pour un montant de 583,33 € HT.

- et travaux d'aménagement sur les deux délaissés parallèles à la RD 2 pour un montant de 7 415,80 € HT.

Quant aux signalisations horizontales (zébras), elle seront tracées par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Par ailleurs, nous proposons d'équiper en panneau radar lumineux à vocation pédagogique, le lieu-dit « Fillol » sur la commune de Montaigu-de-Quercy puisque l'Assemblée Départementale vient d'approuver l'acquisition et l'implantation de 10 équipements supplémentaires au titre de 2015.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour l'acquisition des abribus.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Proposition de demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Labastide-Saint-Pierre, au rond-point du collège « Jean-Jacques Rousseau »

Monsieur le Maire de Labastide Saint Pierre sollicite l'acquisition et l'implantation dans le cadre de la politique d'aménagement et de sécurisation des arrêts (financement 100 % Conseil Général) d'un abribus béton, au rond-point du collège « Jean-Jacques Rousseau », sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne des élèves acheminés vers les établissements de Montauban sur la ligne régulière n° 107-17 « Villemur-sur-Tarn – Montauban-La Fobio », à destination des établissements de Montauban.

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 3 683,33 € HT :

- acquisition d'une structure béton de type rural dans le cadre de la politique de 1er équipement. La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Général et s'élèverait à 3 200,00 € HT, conformément au marché en cours avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFEA ;

- et implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 483,33 € HT.

Quant à la signalisation horizontale (zèbra), elle sera tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour l'acquisition des abribus.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

IV – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Plusieurs familles sollicitent la prise en charge ou des modifications quant aux conditions de prise en charge (suite à changement de domicile ou de scolarité), en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

En revanche, certaines familles choisissent d'acheminer leurs enfants par leurs propres moyens et demandent, à ce titre, le remboursement des frais de transport.

La plupart de ces enfants a pu être intégrée à des services regroupés déjà existants mais un nouveau circuit a dû être créé.

Je vous demande de bien vouloir formuler un avis sur la prise en charge de ces enfants. L'ensemble de ces opérations représente une majoration de **30 735 € HT** pour l'année 2014-2015 de la dépense prévisionnelle qui serait désormais de **648 678 € HT**.

A ce jour, nous avons instruit 137 dossiers de demandes de transport pour des élèves présentant un taux de handicap. Nous transportons sur le réseau de substitution (39 services) 124 élèves et 13 sont acheminés par les parents auxquels nous remboursons les frais. La part à l'élève est arrêtée à un estimatif de **4 734,87 € HT**

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

V – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport à la demande – Commune de Labastide-Saint-Pierre

La commune de Labastide St Pierre sollicite, auprès du Conseil Général, le renouvellement de la délégation de compétence en matière de transport à la demande sur son territoire, pour une durée d'un an.

La commune propose ainsi à ses administrés des services « intra-muros » le mercredi ou le samedi.

Je vous rappelle que, compte tenu du fait que ce service ne se réalise pas dans un cadre intercommunal, le Conseil Général ne participe pas financièrement au déficit d'exploitation.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des données administratives, techniques et financières de ce dossier, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de délégation entre le Département et la Commune de Labastide-Saint-Pierre.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Convention de délégation entre le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et Keolis Pyrénées relative à la prise en charge des scolaires du Département de Tarn-et-Garonne

Dans le cadre du renouvellement de ses délégations de service public, la Région Midi-Pyrénées a remis à jour ses services routiers régionaux. Ces lignes peuvent prendre en charge des élèves tarn-et-garonnais scolarisés hors département, notamment sur les liaisons :

- Montauban – Auch (ligne n°933) ;
- et Beaumont de Lomagne – Dieupentale (ligne n°930, l'enchaînement vers Toulouse se faisant par le train).

La Région a confié la gestion et l'exploitation de ces deux lignes à l'entreprise KEOLIS PYRENEES et ce, à compter du 1er septembre 2014 pour une durée de 6 ans.

Ainsi, et comme c'était déjà le cas jusqu'à présent, les élèves tarn-et-garonnais pourront continuer à emprunter ces lignes aux arrêts prévus par le Réseau Routier Régional, en période scolaire et aux fréquences autorisées. Ils doivent au préalable solliciter l'accord du Conseil Général qui, le cas échéant, leur délivre un titre de transport.

Cette possibilité de prise en charge des élèves est cependant limitée à 80 % des places disponibles (afin de garantir l'accès à un certain nombre d'usagers commerciaux). En cas de dépassement de ce quota, la mise en place de moyens supplémentaires reviendra à la charge du Département selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées.

Les modalités de rémunération sont principalement basées sur le coût à l'élève d'un abonnement ASR (Abonnement Scolaire Réglementé) ou AIS (Abonnement Interne Scolaire) pour les trajets multi-modaux (cars+train, comme par exemple sur la ligne Beaumont-de-Lomagne - Dieupentale) et sur le coût d'un trajet SNCF en fonction de la distance effectuée par chaque élève, après un abattement de 30%, lorsque seul l'autocar est emprunté (ce qui est le cas de la ligne Montauban – Auch).

A ce jour, 11 élèves tarn-et-garonnais sont concernés par cette prise en charge (9 internes et 2 demi-pensionnaires).

Afin de contractualiser la prise en charge des élèves tarn-et-garonnais, la Région propose à chaque département de signer une convention tripartite avec l'entreprise exploitante (Kéolis, en l'occurrence).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ce dossier et m'autoriser à cosigner la convention de délégation concernant les lignes n° 930 et 933 qui concernent pour partie le Département de Tarn-et-Garonne.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Aménagement et sécurisation des points d'arrêt du réseau de transport scolaire : poursuite de l'opération d'implantation de panneaux pédagogiques radars lumineux

Dans le cadre de la politique d'aménagement, d'équipement et de sécurisation des arrêts du Réseau Départemental de Transport Scolaire, l'Assemblée Départementale a souhaité poursuivre, en 2015, l'équipement de nos points d'arrêt les plus sensibles en panneaux radars lumineux à vocation pédagogique.

En effet, les données récupérées permettent de noter une baisse des grandes vitesses et, de façon générale, une vigilance particulière qui se traduit par une décélération systématique au déclenchement du message.

Ainsi, l'Assemblée Départementale a inscrit, lors de sa réunion pour le vote du budget 2015, un crédit de 60 000 € TTC permettant l'acquisition de 10 équipements supplémentaires (coût unitaire 5 000 € HT), ce qui porterait à 23 le nombre total de radars installés.

Je vous propose, dans un premier temps, les points d'implantation ci-après pour 5 nouveaux radars :

- CANALS, au lieu-dit « La Louise » sur la RD 94 ;
- MONTAIGU-DE-QUERCY, au lieu-dit « Fillol » sur la RD 2 ;
- MIRAMONT-DE-QUERCY, au lieu-dit « St Pierre de Najac », sur la RD 953 ;
- HONOR-DE-COS, au lieu-dit « Le Biarnès », sur la RD 959 ;
- VAREN, au lieu-dit « Lissagadou », sur la RD 958.

La mise en place des 5 autres radars sera présentée lors d'une prochaine Commission des Transports.

Je vous rappelle que 13 panneaux radars lumineux à but pédagogique ont déjà été implantés sur les points d'arrêt du réseau les plus sensibles, savoir :

- CASTELSARRASIN, au lieu-dit « Brugeau » sur la D 958 ;
- REYNIES, au lieu-dit « Saint-Martin » sur la RD 21 ;
- MALAUSE, au lieu-dit « Saint-Exupéry » sur la RD 813 ;
- SEPTFONDS, au lieu-dit « Dardennes » sur la RD 926 ;
- ALBIAS, au lieu-dit « Courounets » sur la RD 958 ;
- MONCLAR-DE-QUERCY, chemin de Pradelle, sur la RD 8 ;
- LACOURT-SAINT-PIERRE au lieu-dit « Talicous » sur la RD 928 ;
- MOISSAC, au lieu-dit « Mathaly » sur la RD 7 ;
- ST-ETIENNE-DE-TULMONT, au lieu-dit « Les 4 chemins », sur la RD 958 ;
- LA VILLE DIEU DU TEMPLE, au lieu-dit « Meauzaguel » sur la RD 950 ;
- SAINT-ARROUMEX, au lieu-dit « Gayssanes », sur la RD 15 ;
- SAINT-MICHEL, au lieu-dit « Monbrison », sur la RD 12 ;
- DIEUPENTALE, au lieu-dit « Marguestau », sur la RD 6.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette opération dont le coût global s'élèverait à 50 000 € HT.

La Commission des Transports du 6 février 2015 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Modifications ou restructurations de service :

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81 + 4 748,40 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	3 322,80 €
II) 2°)	1 425,60 €

Transport enfants handicapés :

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction -81 + 30 735,00 €

Points du rapport	Incidence financière HT
IV) 1°)	30 735,00 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : + 35 483,40 €

Investissement :

Acquisition Abribus :

Dépense à imputer à :

Article 21318 – S/Fonction 81 + 9 600,00 €

Points du rapport	Incidence financière HT
III) 1°) Bioule	3 200,00 €
III) 1°) Fabas « Miquelas »	-3 200,00 €
III) 2°)	3 200,00 €
III) 3°)	3 200,00 €
III) 4°)	3 200,00 €

Signalisations verticales :

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621

+ 53 483,31 €

Points du rapport	Incidence financière HT
III) 1°)	966,66 €
II) 2°)	483,33 €
II) 3°)	1 549,99 € (966,66 € + 583,33 €)
II) 4°)	483,33 €
V) 3°)	50 000,00 €

Travaux et signalisations au sol :

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621.....

+ 7 415,80 €

Points du rapport	Incidence financière TTC
III) 3°)	7 415,80 €

Total HT des dépenses d'investissement : + 70 499,11 €

TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 105 982,51 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des Transports réunie le 6 février 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2015

1) Transformation de lignes régulières en circuits scolaires

- Approuve la transformation des services réguliers ordinaires suivants en services à titre principal scolaire :

N° de ligne	Définition	création en circuit scolaire n°
101-01A	Valence d'Agen – Beaumont de L.	01-21
101-02	Castelsarrasin – Beaumont de L.	01-22
101-04	Montauban – Beaumont de L.	01-24
101-05	Mas Grenier – Beaumont de L.	01-23
102-11	Sérignac - Castelsarrasin	02-14
107-04	Molières - Montauban	07-23
107-21	Montbartier - Montauban	07-22
107-29	Les Barthes - Montauban	07-25
109-03	Lauzerte – Valence d'Agen	09-13

2) Modifications de lignes régulières

a/ Intégration du service à titre principal scolaire n°08-22 « Laguépie – St Antonin » au service régulier ordinaire n°107-30 « Laguépie – Montauban »

- Approuve la suppression du service à titre principal scolaire n° 08-22 et l'intégration de ses fréquences scolaires au service régulier ordinaire n° 107-30 ;

b/ Services réguliers ordinaires n°107-17 « Villemur sur Tarn (31) - Montauban » et 107-18 « Fronton (31) - Montauban »

- Approuve la suppression du service régulier ordinaire n°107-18 et l'intégration de ses fréquences et de ses points d'arrêts au service régulier ordinaire n° 107-17 ;

3 Dénonciation de 2 marchés de services de transport scolaire dévolus à la régie communale d'Albias et remise en concurrence (marchés n° 2012-272 et 2012-276)

- Approuve la dénonciation anticipée de 2 services qualitatifs de transport scolaire de 1er degré (n°11-07 et 11-23 « Albias- École d'Albias ») et leur mise en concurrence dans le cadre de l'Appel d'Offres de 2015 ;

4. Dédoubllement de circuits scolaires

a/ Service à titre principal scolaire n° 07-19 « Montdurausse - Montauban »

- Approuve la création du service à titre principal scolaire n° 07-24 "La Salvetat-Belmontet - Montauban", en dédoublement du service à titre principal scolaire n° 07-19 susvisé ;

b/ Service à titre principal scolaire n° 08-08 « Caylus – St Antonin Noble Val »

- Approuve la création du service à titre principal scolaire n° 08-23 "Saint Antonin Noble Val - Établissements de Saint Antonin Noble Val" en dédoublement du service à titre principal scolaire n° 08-08 susvisé ;

5. Modification du service à titre principal scolaire n° 12-03 « Albias – Lycée de Caussade »

- Approuve la modification susvisée telle que présentée ;

* * *

- Entérine l'ensemble des 5 points susvisés ainsi que ses conséquences administratives, techniques et financières ;
- Précise à cet effet, que ce sont donc 70 services à titre principal scolaires et 11 services réguliers ordinaires qui seront remis en concurrence pour la rentrée scolaire de septembre 2015 ;

II – AUTRES MODIFICATIONS DE SERVICES

1. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 11-06 « Puygaillard-de-Quercy – Nègrepelisse » exploité par les Voyages du Bas Quercy (marché n° 2008-410 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

2. Modification provisoire du service à titre principal scolaire n° 08-17 « Bruniquel - St Antonin » exploité par l'entreprise BLATGER (marché n° 2012-261 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

III – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2014-

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Bioule, au carrefour des RD 78 et 95

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 2 à la convention n° 2010-53 du 22 mars 1991 avec la commune pour l'acquisition et la mise à disposition de l'abribus ;

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Fajolles, au centre-bourg

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante ;

3. Création d'un point d'arrêt sur le réseau départemental scolaire sur la commune de Montaigu-de-Quercy, au lieu-dit « Plaine de Fillol »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant correspondant ;

4. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Labastide-Saint-Pierre, au rond-point du collège « Jean-Jacques Rousseau »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention correspondant ;

IV – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières concernant les dossiers présentés ;

V – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport à la demande – Commune de Labastide-Saint-Pierre

- Approuve l'ensemble des données administratives, techniques et financières de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant correspondant ;

2. Convention de délégation entre le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et Keolis Pyrénées relative à la prise en charge des scolaires du Département de Tarn-et-Garonne

- Approuve la convention tripartite susvisée relative aux lignes n° 930 (Beaumont-de-Lomagne - Dieupentale, l'enchaînement vers Toulouse se faisant par le train) et 933 (Montauban - Auch) concernant pour partie le Département de Tarn-et-Garonne ;
- Précise que la région a confié la gestion et l'exploitation de ces 2 lignes à l'entreprise KEOLIS Pyrénées pour 6 ans à compter du 1er septembre 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à cosigner cette convention de délégation ;

3. Aménagement et sécurisation des points d'arrêt du réseau de transport scolaire : poursuite de l'opération d'implantation de panneaux pédagogiques radars lumineux

- Approuve les points d'implantation pour 5 nouveaux radars ainsi que les conditions administratives, techniques et financières de cette opération dont le coût global s'élève à 50 000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET